

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX**DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – Mme RIGAL Nathalie – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Excusés : Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES) – Mme TAVIOT Christine (pouvoir à M. CHÉNIN)

Absents : M. CORNUOT Claude

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

APPROBATION DU PROJET DE LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction de local technique au lieu-dit Plain Saint Laurent. Elle informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier de subventions notamment de la part du Conseil départemental et de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter du département et de l'Etat.

COUT ESTIMATIF GLOBAL DE L'OPERATION

Travaux

Terrassement/VRD (hors réseaux)	40 000 € HT
Cuves incendie et EU	35 000 € HT
Structure métallique	25 000 € HT
Couverture/Bardage	35 000 € HT
Fermetures	8 500 € HT
Gros-œuvre	60 000 € HT
Placo/peinture	20 000 € HT
Menuiseries Intérieures	4 000 € HT
Revêts de sols	5 000 € HT
F. Plafonds	4 000 € HT
Menuiseries Extérieures.	2 500 € HT
Serrurerie	15 000 € HT
Enduits de façades	6 000 € HT
Lots techniques fluides et électr.	71 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	335 000 € HT

Honoraires :

Maîtrise d'œuvre, CSPS, Bureau de contrôle

Total Prestations : 49 360 € HT

TOTAL DE L'OPERATION : 384 360 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Conseil départemental de la Côte d'Or	21 350 € HT
DETR (taux maxi 40%)	153 744 € HT
Autofinancement (54%)	209 266 € HT
TOTAL	384 360 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **APPROUVE** le projet présenté de nouveau local technique et le plan de financement et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, de l'Etat au titre de la DETR et des autres financeurs potentiels (notamment la réserve parlementaire) les subventions nécessaires au financement du projet.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE DE COTE D'OR

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **OCTROIE** à l'Association de prévention routière de Côte d'Or une subvention de 250 euros.

ACQUISITION DE LA SALLE PAROISSIALE – CONDITIONS PARTICULIERES

Afin de finaliser l'opération d'acquisition de la salle paroissiale, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les conditions particulières liées aux sollicitations de l'Association Diocésaine de Dijon dans le cadre des activités de la Paroisse.

Madame le Maire propose donc de mettre à disposition à titre gratuit de la Communauté Paroissiale Catholique de Daix, représentée par le Curé de la paroisse desservant la Commune de Daix, régulièrement nommé par l'Archevêque de Dijon (quel que soit son lieu de résidence), ou par l'Association Paroissiale locale (quel que soit son siège) et dans les conditions identiques à celles dont bénéficient les autres associations locales, une salle de réunion d'une capacité d'environ 15 personnes et, ponctuellement, et en priorité, la salle jouxtant l'église paroissiale, qui sera construite en remplacement de la salle à démolir faisant l'objet de la vente. Cette utilisation ponctuelle sera motivée par des motifs culturels ou pastoraux et notamment la célébration de baptêmes, de mariages, de funérailles, de professions de foi ou confirmations dans l'église paroissiale.

Madame le Maire précise que l'Association Diocésaine de Dijon n'est pas une association daixoise et que la mise à disposition gratuite des salles communales est habituellement accordée aux seules associations daixoises. Elle propose donc que la mise à disposition gratuite soit exceptionnellement accordée à l'Association Diocésaine de Dijon dans le cadre des activités de la Communauté Paroissiale Catholique de Daix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** les conditions particulières liées à l'acquisition de la salle paroissiale telles que exposées par Madame le Maire et **AUTORISE** en conséquence Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Madame le Maire propose d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **INSTAURE** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire dans les conditions proposées.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

DIT que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

PRECISE que l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement à la mise en place du RIFSEEP.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **DECIDE** le maintien de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	SECRETAIRE GENERAL

FIXE le montant de cette indemnité à la somme de 271,29€ (1 085,19*3/12) par agent et **DIT** que ce montant sera doublé lorsque la consultation donne lieu à deux tours de scrutin.

CONVENTION DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON ET LA COMMUNE DE DAIX - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ACCESSOIRES DE VOIRIE

Considérant que le rapport de la CLECT sur le transfert de charges fixait à 19,89% la part d'entretien transféré au Grand Dijon,

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Dijon propose un remboursement forfaitaire de 2 579 euros correspondant à 5 tontes de gazon par an,

Considérant qu'au vu du montant annuel des frais d'entretien des espaces, ce montant forfaitaire est inférieur aux estimations de la CLECT,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **REJETTE** la convention proposée par le Grand Dijon.

CONVENTION DE GESTION D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON ET LA COMMUNE DE DAIX - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer et **DONNE** son accord pour poursuivre le marché en cours jusqu'à son échéance mais **EMET** une réserve quant au nouveau marché qui sera proposé par la Centrale d'Achat du Grand Dijon et souhaite que soit examiné au préalable le bordereau de prix.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- les avis formulés par la Commune de Fontaine-lès-Dijon et la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de Daix
- l'enquête publique en cours concernant la révision du Plan local d'Urbanisme et des permanences du Commissaire enquêteur le 14/12/2016, le 07/01/2017 et le 13/01/2017.
- du déroulement du Repas des Aînés organisé par le CCAS.

Dans le cadre du jumelage avec Wackernheim, le Conseil Municipal propose de rebaptiser le square des Castels le square Wackernheim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 8 décembre 2016 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*